



**MINISTÈRE
DES ARMÉES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Le chef d'état-major des Armées

Paris, le **25 JAN. 2024**
N° /ARM/CEMA/CAB/NP
D-24-000831

Le général d'armée Thierry Burkhard
chef d'état-major des Armées

aux

destinataires *in fine*

- OBJET** : suppression des grades honorifiques des réservistes citoyens de défense et de sécurité.
- RÉFÉRENCES** : a) articles L4241-1, L4241-2, L4241-3, R4241-1 à R4241-3 du code de la défense ;
b) instruction n°2391/DEF/CAB/CSRM/SP relative à la gestion et l'administration de la réserve citoyenne du 14 mars 2014.

Les grades attribués à titre honorifique aux réservistes citoyens de défense et de sécurité (RCDS) et leur droit de port induisent une confusion entre les différents types de réserves, voire avec le personnel militaire d'active, et créent des incompréhensions préjudiciables à la cohérence de l'ensemble.

Sans préjudice des dispositions de l'article L4241-3 du code de la défense, lequel dispose que les réservistes citoyens, dans le cadre de leur engagement peuvent porter un signe distinctif, j'ai décidé de mettre fin à l'attribution des grades honorifiques aux réservistes citoyens de défense et de sécurité agréés au sein des armées et des formations rattachées placées sous mon autorité. Dans l'attente de la modification des dispositions réglementaires afférentes, ils seront remplacés par l'appellation d'officier de la réserve citoyenne.

Les armées directions et services proposeront un insigne distinctif de l'appartenance à la réserve citoyenne et le cas échéant, un marquant relatif à l'ancienneté dans la réserve citoyenne de défense et de sécurité.

Cette décision s'applique à compter du 1^{er} février 2024 pour les nouveaux agréments ou renouvellements d'agrément qui n'auraient pas été délivrés à cette date. Pour les réservistes citoyens qui disposent d'ores et déjà d'un agrément, ils pourront continuer de porter leur insigne avec la mention de grade honorifique jusqu'à échéance de leur agrément.

Je vous demande de prendre toutes les dispositions nécessaires pour mettre en œuvre cette mesure.



LISTE DE DIFFUSION

DESTINATAIRES :

- CEMAT ;
- CEMAAE ;
- CEMM ;
- DCSCA ;
- DCSIMu ;
- DCSSA ;
- DIRISI ;
- DMAé
- DRM ;
- DSEO ;
- EMA ;
- EMA/DCN/DIAR ;
- EMA/DCN/BIAR.

COPIES :

- CAB MINARM
- DGA ;
- SGA ;
- CGA ;
- DGGN ;
- DCSID ;
- SGGN ;
- archives.